

## DANS LES CARS :

# Port du gilet jaune + présentation de la carte de transport *obligatoires*



CARTE MODALIS



Equipements disponibles  
à l'Agence Périmouv'  
(11, rue du Président Wilson  
à PERIGUEUX)  
ou en Mairies



## SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles prévues par ce règlement intérieur (cf. Article 3.3), le conducteur du véhicule en signalera les faits dans un rapport à son employeur qui le transmettra au Grand Périgueux.

Le Grand Périgueux se réserve le droit de prendre des sanctions allant d'un simple avertissement adressé par courrier aux représentants légaux à une exclusion temporaire ou définitive des transports pour l'année scolaire en cours.

\* Règlement complet consultable sur le site internet du Grand Périgueux :

[www.grandperigueux.fr](http://www.grandperigueux.fr) -> Rubriques Déplacements puis Transports Scolaires



AGENCE PERIMOUV'

11, rue du Président Wilson  
24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.53.30.37

Mail : [agence.perimouv@perimouv.fr](mailto:agence.perimouv@perimouv.fr)



*Extrait*

*du Règlement Intérieur  
des Transports Scolaires  
du Grand Périgueux \**



## Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
- Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
  - Etre domiciliés dans l'une des communes du Grand Périgueux.
  - Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
  - Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
- Les élèves ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ainsi que les élèves post-bac et les apprentis seront placés sur une liste d'attente et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles, après clôture des inscriptions.
- Les réponses aux dossiers sur **liste d'attente** interviendront **après le 15 septembre**.
- La carte d'abonnement chargée du Pass **Bibus**, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

**L'inscription est obligatoire** afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires.

La période des inscriptions s'étend **du 19 Juin au 31 juillet 2023**, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Des **frais de dossiers d'un montant de 10€** seront appliqués pour toute **inscription tardive au-delà du 25 août**, sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- ❖ Le site internet [www.grandperigueux.fr](http://www.grandperigueux.fr) (rubriques *Déplacements puis Transports Scolaires*),
- ❖ L'Agence Périmouv' (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX – 05.53.53.30.37),
- ❖ Les mairies,
- ❖ Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv'.

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante.

**Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.**

## Elèves

### Aux points d'arrêt :

A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :

- Porter son **gilet de sécurité** depuis son domicile jusqu'à la descente du car, et de sa montée dans le car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
- Se présenter **au moins 5 minutes avant l'horaire** de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
- Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.
- Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

### A l'intérieur du car :

- Etre muni chaque jour de la **carte de transport** et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- **Respecter** le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- **Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique**, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et **boucler sa ceinture**. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- **Respecter le matériel** : toute dégradation **constatée** pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.

## Parents

Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfant(s) :

- Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et soir.
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.
- De ne pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
- D'accompagner les enfants scolarisés en classes élémentaires :
  - Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans le car.
  - D'être présents au retour du car le soir et le midi.

En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pris en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la gendarmerie ou au commissariat de police compétent.



**La sécurité de vos enfants est au cœur de nos préoccupations**